

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE

GC.5/4

20 juillet 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

Cinquième session Yaoundé, 6-10 décembre 1993 Point 11 a) i) de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA ONZIEME SESSION (28 juin-2 juillet 1993)

TABLE DES MATIERES				X. PREPARATIFS DE LA CINQUIEME				
Paragraphes Page			Page		GENER	ON DE LA CONFERENCE ALE	51	7
Introduction		1 - 3	1	XI.	,	IONS RELATIVES AUX		
<u>Chapitres</u>					MENTA	ISATIONS INTERGOUVERNE- LES, NON GOUVERNEMEN-		
Ι.	QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	4 - 16	2		AUTRE		52	7
II.	POLITIQUES DE L'ONUDI,			XII.	DATE	DE LA DOUZIEME SESSION	53	7
	EU EGARD AUX PRIORITES ACTUELLES DU PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997	17	4	XIII.		ION DU RAPPORT DE ZIEME SESSION	54	7
III.	CADRE DE L'ACTION FUTURE			XIV.	CLOTU	RE DE LA ONZIEME SESSION	55	7
	DE L'ONUDI, CONFORMEMENT AUX PRIORITES DU PLAN			<u>Annexe</u>	<u>'S</u>			
	A MOYEN TERME, 1994-1999; ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUDI:			I.	DECIS:	IONS ADOPTEES PAR LE IL A SA ONZIEME SESSION		8
	NOUVEAUX CONCEPTS ET APPROCHES APPLICABLES A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL			II.	DOCUME CONSE	ENTS PRESENTES AU IL A SA ONZIEME SESSION		23
	CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 o DE L'ACTE CONSTITUTIF	:)	4			Introduction		
IV.	RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1992 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION	19 - 34	4	est pr	riel su ésenté	pport du Conseil du dévelo ur les travaux de sa onziè à la Conférence générale	eme sessio conformém	n lent
٧.	RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS	35 - 45	5	aux dispositions de l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil (IDB.11/SR.1 à 8), où sont relatées en détail les délibérations, font partie				
VI.	DIRECTIVES CONCERNANT					rapport.		
	LES PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE	46	6	2. figurer la Cont	ntàl'	cisions ci-après du Conse annexe I, appellent une d générale, à sa cinquième	écision de	e :
VII.	QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL	47 - 48	6	IDB.11/	/Dec.2	Programmation du plan à	moyen terr	me,
VIII.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES : CORPS COMMUN D'INSPECTION	49	7			1992-1997, conformément prioritaires actuels		
IX.	PARTICIPATION DE L'ONUDI AUX ACTIVITES DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'ETUDE ET L'ATTENUATION DES CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL	50	7	IDB.11/	Wec.4	Politiques et structure Cadre d'action futur con aux priorités du plan à 1994-1999, aux projection matière de ressources et organigname et à une st	formément moyen term ns en à un ructure de	me,
		50	,			effectifs de l'ONUDI ame	10 e e	

- IDB.11/Dec.13 Industrialisation des pays les moins avancés au cours des années 90
- IDB.11/Dec.14 Assistance technique au peuple palestinien
- IDB.11/Dec.23 Barème des quotes-parts
- IDB.11/Dec.24 Programme et budgets, 1994-1995
- IDB.11/Dec.26 Fonds de roulement
- IDB.11/Dec.27 Service mixte de conférences ONU/ONUDI
- IDB.11/Dec.28 Nomination d'un commissaire aux comptes
- IDB.11/Dec.30 Situation financière de l'ONUDI
- IDB.11/Dec.31 Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale
- IDB.11/Dec.32 Comité des pensions du personnel de 1'ONUDI
- IDB.11/Dec.33 Participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de Tchernobyl
- IDB.11/Dec.34 Préparatifs de la cinquième session de la Conférence générale

alors que les décisions indiquées ci-dessous contiennent des renseignements intéressant quelques points de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence :

- IDB.11/Dec.3 Mise en valeur des ressources humaines
- IDB.11/Dec.5 Rapport annuel du Directeur général pour 1992 sur les activités de 1'Organisation
- IDB.11/Dec.6 Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 : Activités dans le domaine de l'énergie
- IDB.11/Dec.8 Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1992
- IDB.11/Dec.9 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique
- IDB.11/Dec.10 Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique
- IDB.11/Dec.11 Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes
- IDB.11/Dec.12 Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes
- IDB.11/Dec.16 Coopération économique et technique entre pays en développement

- IDB.11/Dec.17 Intégration des femmes au développement industriel
- IDB.11/Dec.18 Programme de l'ONUDI sur l'environnement, y compris les suites données à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- IDB.11/Dec.19 Système de consultations
- IDB.11/Dec.20 Mise en valeur et transfert des techniques
- IDB.11/Dec.21 Promotion des investissements industriels
- IDB.11/Dec.22 Evaluation des programmes et activités de l'ONUDI
- IDB.11/Dec.25 Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires.
- 3. La onzième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 28 juin au 2 juillet 1993 (8 séances plénières — voir IDB.11/SR.1 à 8).

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

<u>Participation</u>

- 4. Les 49 membres ci-après du Conseil sur 53 étaient représentés : Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Koweït, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zimbabwe.
- 5. Les 35 Etats Membres de l'ONUDI suivants ont aussi participé à la session : Algérie, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maurice, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire de Corée, République tchèque, Slovénie, Suède, Ukraine, Uruguay, Yémen.
- 6. Le Saint-Siège a participé à la session comme observateur.
- 7. L'observateur permanent de la Palestine y a également participé.
- 8. L'organisme ci-après de l'Organisation des Nations Unies était représenté : Programme des Nations Unies pour le développement.
- 9. L'institution spécialisée suivante était représentée : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

- 10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Commission des Communautés européennes, Organisation de coopération économique, Secrétariat du Commonwealth, Union arabe des fabricants de ciment et de matériaux de construction.
- 11. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises, Confédération internationale des syndicats libres, Institut supérieur de gestion, Société de chimie industrielle.

Ouverture de la session

12. La onzième session du Conseil du développement industriel a été déclarée ouverte par M. P. Balázs (Hongrie), Président de la dixième session.

Bureau de la onzième session

13. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation un bureau constitué comme suit : T. M. Machado Quintella (Brésil), Présidente; Vicomte G. Vilain XIIII (Belgique), F. Yimer (Ethiopie), K.N. Bakshi (Inde), Vice-Présidents; et N. V. Tchoulkov (Fédération de Russie), Rapporteur.

Ordre du jour provisoire de la onzième session

- 14. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :
- 1. Ouverture de la onzième session.
- 2. Election du bureau.
- Adoption de l'ordre du jour de la onzième session.
- 4. Politiques de l'ONUDI.
- 5. Rapport annuel du Directeur général pour 1992 sur les activités de l'Organisation :
 - a) Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1992;
 - b) Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;
 - Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;
 - d) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;
 - e) Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;
 - f) Industrialisation des pays les moins avancés;
 - g) Assistance technique au peuple palestinien;
 - h) Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine:

- i) Coopération économique et technique entre pays en développement;
- j) Intégration des femmes au développement industriel;
- k) Programme de l'ONUDI sur l'environnement, y compris les suites données à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
- Système de Consultations;
- m) Mise au point et transfert des techniques;
- n) Promotion des investissements industriels;
- Evaluation des programmes et des activités de l'ONUDI.
- Rapport du Comité des programmes et des budgets :
 - a) Barème des quotes-parts;
 - Rapport financier intérimaire et rapport sur l'exécution du programme;
 - c) Programme et budgets, 1994-1995;
 - d) Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires;
 - e) Fonds de roulement;
 - f) Service mixte de conférences ONU/ONUDI;
 - g) Nomination d'un commissaire aux comptes:
 - h) Programme de traitement électronique de l'information;
 - i) Programme des directeurs de l'ONUDI par pays;
 - j) Situation financière de l'ONUDI.
- 7. Plan à moyen terme, 1994-1999.
- 8. Mise en valeur des ressources humaines.
- Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale.
- Activités de l'ONUDI dans le domaine de la restructuration, y compris les privatisations.
- Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI.
- 12. Questions relatives au personnel :
 - a) Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour 1994-1995;
 - b) Les femmes au Secrétariat.
 - 13. Questions administratives : Corps commun d'inspection.

- 14. Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif.
- 15. Participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de Tchernobyl.
- Préparatifs de la cinquième session de la Conférence générale.
- Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
- 18. Date de la douzième session.
- 19. Adoption du rapport de la onzième session.
- 20. Clôture de la onzième session.

Organisation des travaux

- 15. Le Conseil a adopté une proposition de la Présidente visant à assurer l'utilisation maximale des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.11/Dec.1).
- 16. Le Conseil a décidé de tenir des consultations officieuses de session, afin de faciliter la rédaction des décisions et a chargé le Vicomte G. Vilain XIIII (Belgique), Vice-Président, de les présider (IDB.11/SR.2, par. 1 et 2).

II. POLITIQUES DE L'ONUDI, EU EGARD AUX PRIORITES ACTUELLES DU PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997

17. Le Conseil a décidé d'examiner simultanément la partie du point 4 (Politiques de l'ONUDI) relative au cadre d'action, le point 8 (Mise en valeur des ressources humaines) et le point 10 (Activités de l'ONUDI dans le domaine de la restructuration, y compris les privatisations). Il était saisi du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 (IDB.11/10, chap. I et chap. V.C, par. 110 à 118); de rapports proposant des cadres d'action pour le programme de l'ONUDI en faveur des petites et moyennes industries (IDB.11/14) et le programme de l'ONUDI pour la réhabilitation et la modernisation industrielles (IDB.11/20) soumis par le Directeur général; d'un rapport intérimaire du Directeur général sur la mise en valeur des ressources humaines (IDB.11/11, chap. XVI), d'un résumé de l'évaluation approfondie du programme de 1'ONUDI en matière de mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie (IDB.11/CRP.3) et d'un rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI dans le domaine de la restructuration, y compris les privatisations (IDB.11/24). Les débats sur ces trois questions sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.11/SR.5, paragraphes 9 à 91. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par la Présidente (IDB.11/L.24 et IDB.11/L.25) et a adopté les décisions IDB.11/Dec.2 et IDB.11/Dec.3 (voir annexe I).

- III. CADRE DE L'ACTION FUTURE DE L'ONUDI, CONFORMEMENT AUX PRIORITES DU PLAN A MOYEN-TERME, 1994-1999; ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUDI; NOUVEAUX CONCEPTS ET APPROCHES APPLICABLES A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 c) DE L'ACTE CONSTITUTIF
- 18. Le Conseil a décidé d'examiner simultanément la partie du point 4 (Politiques de l'ONUDI), relative aux orientations future de l'Organisation, le point 7 (Plan à moyen terme, 1994-1999), le point 11 (Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI) et le point 14 (Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel conformément à l'article 2 c) de l'Acte constitutif). Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le cadre d'action futur de l'ONUDI conformément aux secteurs prioritaires du plan à moyen terme et aux projections en matière de ressources (IDB.11/27), d'un rapport du Président de la dixième session du Conseil sur les priorités relatives des activités du plan à moyen terme, 1994-1999 : Avenir et réforme de l'ONUDI dans un monde en mutation (IDB.11/28), d'une note du Secrétariat sur l'organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI (IDB.11/25) et d'un rapport du Directeur général sur les nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif (IDB.11/13). Les débats sur ces quatre questions sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.11/SR.5, paragraphes 92 à 111, IDB.11/SR.6, paragraphes 1 à 62, et IDB.11/SR.7, paragraphes 1 à 39. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.26) et, avec des modifications, a adopté la décision IDB.11/Dec.4 (voir annexe I).

IV. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1992 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

19. Le Conseil a décidé d'examiner simultanément les alinéas a) à o) du point 5 de l'ordre du jour (voir les sections A à 0 ci-dessous). Pour l'examen de ces points, le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 (IDB.11/10) et d'un rapport intérimaire sur certaines activités, présenté par le Directeur général (IDB.11/11). Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.11/SR.1, paragraphes 29 à 55, IDB.11/SR.2, paragraphes 3 à 76 et IDB.11/SR.3, paragraphes l à 80. Le Conseil a examiné trois projets de décision présentés par la Présidente (IDB.11/L.1, IDB.11/L.2 et IDB.11/L.10) et adopté les décisions IDB.11/Dec. 5, IDB.11/Dec. 6 et IDB.11/Dec. 7 (voir annexe I).

A. <u>Activités de coopération technique</u> <u>de l'ONUDI en 1992</u>

20. En dehors de la documentation mentionnée au paragraphe 19 ci-dessus, le Conseil était saisi d'une liste des projets de coopération technique approuvés et/ou réalisés en 1992 (IDB.11/CRP.1). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.3) et a adopté la décision IDB.11/Dec.8 (voir annexe I).

B. <u>Deuxième Décennie du développement industriel</u> de l'Afrique

21. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.13) et a adopté la décision IDB.11/Dec.9 (voir annexe I).

C. <u>Programme spécial</u> <u>pour le développement industriel</u> <u>de l'Asie et du Pacifique</u>

- 22. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.7) et a adopté la décision IDB.11/Dec.10 (voir annexe I).
 - D. <u>Programme de coopération régionale</u> pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 23. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.4) et a adopté la décision IDB.11/Dec.11 (voir annexe I).

E. <u>Programme spécial</u> pour le développement industriel des pays arabes

- 24. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.11) et a adopté la décision IDB.11/Dec.12 (voir annexe I).
- F. Industrialisation des pays les moins avancés
- 25. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.23) et a adopté la décision IDB.11/Dec.13 (voir annexe I).

G. Assistance technique au peuple palestinien

26. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Groupe des 77 (IDB.11/L.32). Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le projet de décision soit mis aux voix. A la demande du représentant du Soudan, il a été procédé à un vote par appel nominal. Par 46 voix contre une, le Conseil a adopté la décision IDB.11/Dec.14 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphes 36 à 39 et 43 à 47.

H. Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

- 27. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.8) et a adopté la décision IDB.11/Dec.15 (voir annexe I). Pour une déclaration faite à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphe 50.
 - Coopération économique et technique entre pays en développement
- 28. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.9) et a adopté la décision IDB.11/Dec.16 (voir annexe I).

J. <u>Intégration des femmes</u> au développement industriel

29. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.22) et a adopté la décision IDB.11/Dec.17 (voir annexe I).

K. Programme de l'ONUDI sur l'environnement, y compris les suites données à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

30. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.14) et a adopté la décision IDB.11/Dec.18 (voir annexe I).

L. Système de consultations

- 31. En dehors de la documentation mentionnée au paragraphe 19 ci-dessus, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les consultations tenues en 1992 et le plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite (IDB.11/17). Le Conseil était également saisi du rapport de la Consultation régionale sur l'industrie pétrochimique dans les pays arabes (ID/383) et du rapport de la Consultation régionale sur la restructuration de l'industrie des biens d'équipement en Amérique latine et dans les Caraïbes (ID/385). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.6) et a adopté la décision IDB.11/Dec.19 (voir annexe I).
 - M. Mise au point et transfert des techniques
- 32. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.12) et a adopté la décision IDB.11/Dec.20 (voir annexe I).
 - N. Promotion des investissements industriels
- 33. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.16) et a adopté la décision IDB.11/Dec.21 (voir annexe I). Pour une déclaration faite à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphe 62.

0. <u>Evaluation des programmes</u> et des activités de l'ONUDI

34. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.5) et a adopté la décision IDB.11/Dec.22 (voir annexe I).

V. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

35. Le Conseil a décidé d'examiner simultanément les alinéas a) à j) du point 6 de l'ordre du jour. Le Conseil était saisi du rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa neuvième session (IDB.11/15 et Add.1) et des documents mentionnés dans les sections A à J ci-après. Les débats sur le point 6 dans son ensemble sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.11/SR.4, paragraphes 1 à 81 et IDB.11/SR.5, paragraphes 1 à 8.

A. Barème des quotes-parts

36. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice 1994-1995 (IDB.11/5 et Add.1). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/SR.8, par. 68) et a adopté la décision IDB.11/Dec.23 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphes 70 à 74.

B. <u>Rapport financier intérimaire</u> et rapport sur l'exécution du programme

37. Le Conseil était saisi du rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 1992-1993 présenté par le Directeur général (PBC.9/7 et Corr.1) et du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 (IDB.11/10). Sur proposition de la Présidente, le Conseil a pris note de cette documentation (voir IDB.11/SR.8, par. 75 et 76).

C. Programme et budgets, 1994-1995

38. Le Conseil était saisi des propositions révisées du Directeur général concernant le programme et les budgets, 1994-1995 (IDB.11/2/Rev.l et Add.l). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.21) et a adopté la décision IDB.11/Dec.24 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphes 78 et 79.

D. Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires

39. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et la programmation pour 1994-1995 (IDB.11/4), de renseignements sur la nature des projets financés par le Fonds de développement industriel (IDB.11/10, chap. III, par. 129 à 137 et appendice G), ainsi que des listes des projets approuvés au titre du Fonds de développement industriel (PBC.9/CRP.1). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.18) et a adopté la décision IDB.11/Dec.25 (voir annexe I).

E. Fonds de roulement

40. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'état des avances au Fonds de roulement (IDB.11/6 et Add.1, annexe II) et de propositions du Directeur général sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995 (IDB.11/3). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.17) et a adopté la décision IDB.11/Dec.26 (voir annexe I).

F. Service mixte de conférences ONU/ONUDI

41. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur cette question (IDB.11/21). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.19) et a adopté la décision IDB.11/Dec.27 (voir annexe I).

G. Nomination d'un Commissaire aux comptes

42. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.11/22). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Communauté européenne (voir IDB.11/SR.8, par. 86) et a adopté la décision IDB.11/Dec.28 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphes 84 à 87.

H. <u>Programme de traitement électronique</u> de l'information

43. Le Conseil a examiné un rapport du Directeur général sur cette question (IDB.11/23).

Programme des directeurs de l'ONUDI par pays

44. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays (IDB.11/7). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.28) et a adopté la décision IDB.11/Dec.29 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphe 90.

J. <u>Situation financière de l'ONUDI</u>

45. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.11/6 et Add.1). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.20) et a adopté la décision IDB.11/Dec.30 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphes 93 à 95.

VI. DIRECTIVES CONCERNANT LES PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

46. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur cette question (IDB.11/19). Les débats sur le point 9 sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.11/SR.7, paragraphes 40 à 52. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.27) et a adopté la décision IDB.11/Dec.31 (voir annexe I). Pour une déclaration faite à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphe 97.

VII. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

47. Au titre du point 12 dans son ensemble, le Conseil était saisi d'une déclaration du personnel de l'ONUDI présentée par la Présidente du Conseil du personnel par l'intermédiaire du Directeur général (IDB.11/30).

A. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour 1994-1995

48. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la représentation de l'organe directeur de l'ONUDI au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.11/9). Les débats sur le point 12 a) sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.11/SR.7, paragraphes 53 et 54. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.31 et compte rendu analytique IDB.11/SR.8, par. 99.) et a adopté la décision IDB.11/Dec.32 (voir annexe I).

B. Les femmes au Secrétariat

49. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 (IDB.11/10, chap. VII.A) et d'un rapport intérimaire du Directeur général à ce sujet (IDB.11/11, chap. XVII). Le sujet a été évoqué au cours de l'examen du point 5 (voir par. 19 ci-dessus). Sur proposition de la Présidente, le Conseil a pris note des rapports intérimaires sur ce sujet (voir IDB.11/SR.8, par. 101 et 102).

VIII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES : CORPS COMMUN D'INSPECTION

50. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur les activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI en 1992 et au début de 1993 (IDB.11/12). A la suggestion de la Présidente, le Conseil a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat (IDB.11/SR.7, par. 58 et 59).

IX. PARTICIPATION DE L'ONUDI AUX ACTIVITES DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'ETUDE ET L'ATTENUATION DES CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL

51. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général à ce sujet (IDB.11/8). Les débats sur le point 15 sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.11/SR.3, paragraphes 81 à 94. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.11/L.15) et a adopté la décision IDB.11/Dec.33 (voir annexe I).

X. PREPARATIFS DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

52. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur cette question (IDB.11/26). Les débats sur le point 16 sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.11/SR.7, paragraphes 60 à 74. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente

(IDB.11/L.29) et a adopté la décision IDB.11/Dec.34 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.11/SR.8, paragraphes 106 à 108.

XI. QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

53. Le Conseil était saisi de notes du Directeur général concernant les renseignements sur des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies (IDB.11/18) et les demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales (IDB.11/16). Les débats sur le point 17 sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.11/SR.7, paragraphes 75 à 87. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés oralement par la Présidente (voir IDB.11/SR.7, par. 75 et 77) et a adopté les décisions IDB.11/Dec.35 et IDB.11/Dec.36 (voir annexe I).

XII. DATE DE LA DOUZIEME SESSION

54. Sur proposition de la Présidente (voir compte rendu analytique IDB.11/SR.8, par. 110 et 112), le Conseil a adopté les décisions IDB.11/Dec.37 et IDB.11/Dec.38 (voir annexe I).

XIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION

55. Le Conseil a examiné le projet de rapport (IDB.11/L.30) et l'a adopté, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive (voir compte rendu analytique IDB.11/SR.8, par. 114 et 115).

XIV. SUSPENSION DE LA ONZIEME SESSION

56. Le 2 juillet 1993, à 18 h 20, le Conseil a suspendu sa onzième session (voir annexe I-IDB.11/Dec.39).

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A SA ONZIEME SESSION*

	TABLE DES MATIERES				Page
IDB.11/Dec.1	Utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (IDB.11.SR.1, par. 26 et 27)	Page 9	IDB.11/Dec.11	Programme de coopération régionale pour le redres- sement industriel de l'Amérique latine et les Caraïbes (IDB.11/SR.8, par. 29 et 30)	12
IDB.11/Dec.2	Politiques de l'ONUDI : Programmation du plan à moyen terme 1992-1997, conformément aux secteurs prioritaires actuels (IDB.11/SR.8,		IDB.11/Dec.12	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (IDB.11/SR.8, par. 31 et 32)	13
IDB.11/Dec.3	par. 4 et 5) Mise en valeur des ressources humaines (IDB.11/SR.8, par. 6 et 7)	9	IDB.11/Dec.13	Industrialisation des pays les moins avancés au cours des années 90 (IDB.11/SR.8, par. 33 et 34)	13
IDB.11/Dec.4	Politiques et structure de l'ONUDI : Cadre d'action futur	, 0	IDB.11/Dec.14 <u>a</u> /	Assistance technique au peuple palestinien (IDB.11/SR.8, par. 35 à 47)	13
	conformément aux priorités du plan à moyen terme, 1994-1999, aux projections en matière de ressources et à un organigramme et à une structure des effectifs de l'ONUDI amendés (IDB.11/SR.8, par. 8 à 13)	10	IDB.11/Dec.15	Assistance technique aux mouvements de libéralisation nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (IDB.11/SR.8, par. 48 à 50)	14
IDB.11/Dec.5	Rapport annuel du Directeur général pour 1992 sur les activités de l'Organisation (IDB.11/SR.8, par. 14 et 15)	11	IDB.11/Dec.16	Coopération économique et technique entre pays en développement (IDB.11/SR.8, par. 51 et 52)	14
IDB.11/Dec.6	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 : Activités dans le domaine de l'énergie (IDB.11/SR.8, par. 16 et 17)	11	IDB.11/Dec.17	Intégration des femmes au développement industriel (IDB.11/SR.8, par. 53 et 54)	14
IDB.11/Dec.7	Rapport annuel du Directeur général pour 1992 sur les activités de l'Organisation : Activités de lutte contre l'abus des drogues (IDB.11.SR.8, par. 18 et 19)	11	IDB.11/Dec.18	Programme de l'ONUDI sur l'environnement, y compris les suites données à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (IDB.11/SR.8, par. 55 et 56)	14
IDB.11/Dec.8	Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1992 (IDB.11/SR.8, par. 20 et 21)	11	IDB.11/Dec.19	Système de consultations (IDB.11/SR.8, par. 57 et 58)	15
IDB.11/Dec.9	Deuxième décennie du développement industriel		IDB.11/Dec.20	Mise au point et transfert des techniques (IDB.11/SR.8, par. 59 et 60)	15
IDB.11/Dec.10	de l'Afrique (IDB.11/SR.8, par. 22 à 26) Programme spécial pour le	12	IDB.11/Dec.21	Promotion des investissements industriels (IDB.11/SR.8, par. 61 à 63)	16
	développement industriel de l'Asie et du Pacifique (IDB.11/SR.8, par. 27 et 28)	12	IDB.11/Dec.22	Evaluation des programmes et des activités de l'ONUDI (IDB.11/SR.8, par. 64 et 65)	16
	: les décisions ont été adoptées if la décision IDB.11/Dec.14 (voi		IDB.11/Dec.23	Barème des quotes-parts (IDB.11/SR.8, par. 66 à 74)	16

^{*} Toutes les décisions ont été adoptées par consensus, sauf la décision IDB.11/Dec.14 (voir note de bas de page a/ci-après). Les débats relatifs à l'adoption des décisions, ainsi que les détails des scrutins, sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente annexe.

 $[\]underline{a}/$ La décision IDB.11/Dec.14 a été adoptée par 46 voix contre une, lors d'un vote par appel nominal.

IDB.11/Dec.24	Programme of hudgets	Page	IDB.11/Dec.1 UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES EN MATIERE DE SERVICES
100.11/1000.24	Programme et budgets, 1994–1995 (IDB.11/SR.8, par. 77 à 80)	16	DE CONFERENCE Le Conseil du développement industriel,
IDB.11/Dec.25	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires (IDB.11/SR.8, par. 81)	18	soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les
IDB.11/Dec.26	Fonds de roulement (IDB.11/SR.8, par. 82)	18	séances de sa onzième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.
IDB.11/Dec.27	Service mixte de conférences ONU/ONUDI (IDB.11/SR.8, par. 83)	18	<u>lre séance plénière</u> 28 juin 1993
IDB.11/Dec.28	Nomination d'un commissaire aux comptes IDB.11/SR.8, par. 84 à 88)	19	IDB.11/Dec.2 POLITIQUES DE L'ONUDI : PROGRAMMATION DU PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997 CONFORMEMENT AUX SECTEURS PRIORITAIRES ACTUELS
IDB.11/Dec.29	Programme des directeurs de l'ONUDI par pays (IDB.11/SR.8 par. 89 à 91)	, 19	Le Conseil du développement industriel :
IDB.11/Dec.30	Situation financière de l'ONUDI (IDB.11/SR.8, par. 92 à 96)	19	a) A pris note des cadres d'action proposés pour le programme de l'ONUDI pour la réhabilitation et la modernisation industrielles dont les grandes lignes étaient présentées aux
IDB.11/Dec.31	Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.11/SR.8, par. 97 et 98)	20	paragraphes 15 à 18 du document IDB.11/20-GC.5/12 et pour le programme de l'ONUDI en faveur des petites et moyennes industries, tel qu'il était esquissé aux paragraphes 13 à 17 du document IDB.11/14-GC.5/11;
IDB.11/Dec.32	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.11/SR.8, par. 99 et 100)	20	 b) A souligné qu'il fallait assurer la coordination avec d'autres programmes donateurs, et en particulier ceux d'autres organismes des Nations Unies, et éviter tout double emploi;
IDB.11/Dec.33	Participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences et l'accident de Tchernobyl (IDB.11/SR.8, par. 103 et 104)	20	c) A prié le Directeur général de préciser encore le cadre d'action qu'il proposait pour le programme de l'ONUDI pour la réhabilitation et la modernisation industrielles afin :
IDB.11/Dec.34	Préparatifs de la cinquième session de la Conférence générale (IDB.11/SR.8, par. 105 à 109)		 i) De veiller à ce que ce cadre d'action soit axé principalement sur les objectifs d'industrialisation des pays en développement;
IDB.11/Dec.35	Organisations intergouverne- mentales n'appartenant pas au système des Nations Unies (IDB.11/SR.7, par. 75 et 76)	21	ii) D'inclure un sous-programme supplémentaire concernant la privatisation, en particulier dans les pays en développement, dans le cadre de la restructuration industrielle, conformément aux paragraphes 24 à 30 du
IDB.11/Dec.36	Demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouverne- mentales (IDB.11/SR.7, par. 77 et 78)	21	document IDB.11/24, en tenant dûment compte des activités des autres organismes des Nations Unies dans le domaine de la privatisation;
IDB.11/Dec.37	Date de la douzième session (IDB.11/SR.8, par. 110 à 111)	21	 d) A invité le Directeur général à identifier et à mobiliser des ressources financières en conséquence;
IDB.11/Dec.38	Sixième session extraordinaire du Conseil du développement industriel (IDB.11/SR.8,	21	e) A prié en outre le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa cinquième session, ses cadres d'action pour le programme de l'ONUDI en faveur des petites et moyennes industries, et pour le programme révisé de l'ONUDI
IDB.11/39	Suspension de la onzième session du Conseil (IDB.11/SR.8,		pour la réhabilitation et la modernisation industrielles. 8ème séance plénière
	par. 124 et 125)	22	2 juillet 1993

IDB.11/Dec.3 MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil du développement industriel :

- a) A réaffirmé que la mise en valeur des ressources humaines était l'une des principales priorités de l'ONUDI;
- b) A reconnu que le rôle des gouvernements dans un environnement industriel fondé sur le marché avait évolué, et que l'on attendait du secteur industriel qu'il assume des responsabilités accrues dans la mise en valeur de ses propres ressources humaines;
- c) A pris note avec satisfaction du rapport sur l'évaluation approfondie des activités de l'ONUDI dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie établi par le personnel d'évaluation de l'ONUDI;
- d) A reconnu l'importance stratégique de la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie en vue d'accélérer l'industrialisation, par suite des rapports entre cette mise en valeur et l'emploi, l'enseignement, le développement des qualifications et des compétences, la nécessité d'utiliser ces ressources dans des conditions d'emploi rémunéré ou indépendant favorables, les conditions de santé et de travail, ainsi que la condition et le rôle des femmes;
- e) A prié instamment le Directeur général de coordonner de façon thématique et intégrée les diverses activités et programmes relatifs à la mise en valeur des ressources humaines dans les secteurs du développement industriel sur la base des trois principaux thèmes suggérés dans le rapport d'évaluation, à savoir le développement de l'emploi et la formation de la main-d'oeuvre, la science et la technique et les questions sociales;
- f) A prié le Directeur général de continuer à améliorer le programme de l'ONUDI en matière de mise en valeur des ressources humaines en coordination et en étroite coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de négocier en particulier un nouvel accord interinstitutions avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de participer activement aux discussions interorganisations sur la mise en valeur des ressources humaines et d'améliorer la coordination au sein de l'Organisation;
- g) A prié le Directeur général de poursuivre l'examen des activités de l'ONUDI en matière de mise en valeur des ressources humaines dans le cadre de son étude des programmes et de la structure de l'ONUDI, en tenant pleinement compte des recommandations résultant de l'évaluation approfondie du programme de mise en valeur des ressources humaines, en ce qui concerne notamment la nécessité de renforcer les capacités de gestion dans le secteur industriel.

8ème séance plénière 2 juillet 1993 IDB.11/Dec.4 POLITIQUES ET STRUCTURE DE L'ONUDI :
CADRE D'ACTION FUTUR CONFORMEMENT
AUX PRIORITES DU PLAN A MOYEN TERME,
1994-1999, AUX PROJECTIONS EN
MATIERE DE RESSOURCES ET A UN
ORGANIGRAMME ET A UNE STRUCTURE DES
EFFECTIFS DE L'ONUDI AMENDES

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport du Directeur général sur l'état actuel de l'établissement d'un cadre d'action futur de l'ONUDI, conformément aux secteurs prioritaires du plan à moyen terme et aux projections en matière de ressources (IDB.11/27), ainsi que de la note du Secrétariat sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (IDB.11/25), et a relevé en particulier que le Directeur général revoyait actuellement le programme et la structure de l'ONUDI à la lumière de l'évolution économique, industrielle et technologique actuelle;
- b) A pris note du rapport du Président de la dixième session du Conseil sur les priorités relatives des activités du plan à moyen terme, 1994-1999 (IDB.11/28) et des positions des Etats Membres et des groupes régionaux sur cette même question, ainsi que du rapport du Directeur général sur les nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif (IDB.11/13);
 - c) A prié le Directeur général :
 - i) De mener à bien la tâche mentionnée dans son rapport (IDB.11/27) dès que possible et de présenter à une reprise de la onzième session du Conseil ses propositions sur le futur cadre d'action de l'ONUDI, en même temps que ses propositions sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'Organisation;
 - ii) De convoquer les 28 et 29 octobre 1993 la reprise de la onzième session du Conseil, afin que le Conseil examine ses propositions et formule par consensus les recommandations y relatives à soumettre à la Conférence générale à sa cinquième session;
 - iii) De communiquer aux Etats Membres, pour qu'ils puissent les examiner en temps voulu avant la reprise de la session du Conseil, ses propositions visées à l'alinéa i) ci-dessus, accompagnées d'informations à jour sur les incidences des réformes touchant l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que d'informations concernant les réformes structurelles en cours dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

IDB.11/Dec.5 RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1992 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

Le Conseil du développement industriel

- a) A exprimé l'espoir qu'à l'avenir les rapports annuels de l'ONUDI seraient plus concis et plus précis, en ce qui concerne en particulier la qualité des activités de coopération technique de l'Organisation;
- b) A prié le Directeur général de rédiger, pour les futurs rapports annuels, une brève introduction résumant l'appréciation qu'il porte sur l'année écoulée et décrivant brièvement les principales activités de l'année à venir.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.6 RAPPORT ANNUEL DE L'ONUDI POUR 1992 : ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Le Conseil du développement industriel a engagé le Directeur général à pousser plus avant l'application intégrale de sa décision IDB.10/Dec.2 afin de renforcer la capacité des pays en développement en matière énergétique, en tenant dûment compte des aspects écologiques.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.7 RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL
POUR 1992 SUR LES ACTIVITES DE
L'ORGANISATION : ACTIVITES DE LUTTE
CONTRE L'ABUS DES DROGUES

Le Conseil du développement industriel :

- a) A été pleinement conscient de la Déclaration politique et du Programme d'action mondial sur la lutte contre la toxicomanie adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution S-17/2, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues (Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987, chap. I) et du fait que ces textes conservaient toute leur importance et demeurent valides;
- b) A rappelé les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 44/141, 45/179 et 47/100 concernant l'établissement et la mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;
- c) A noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/100, avait souligné l'importance du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et les institutions spécialisées, à l'appui de l'action concertée visant à lutter contre l'abus des drogues, et avait constaté avec préoccupation que les organismes du système des Nations Unies n'étaient parvenus que de façon limitée à incorporer dans leurs programmes et leurs activités des mesures visant à s'attaquer aux problèmes liés à la drogue, conformément au Plan d'action à l'échelle du système, et notamment à établir des plans spécifiques d'exécution;

- d) A souligné que le problème de la toxicomanie devait être examiné dans le contexte général du développement socio-économique, domaine dans lequel l'ONUDI continuait à jouer un rôle de premier plan;
- e) A apprécié la contribution que l'ONUDI pourrait apporter dans le domaine du développement industriel à l'application effective des sections pertinentes du Programme d'action mondial;
- f) A prié le Directeur général, conformément à la résolution 47/100 de l'Assemblée générale, de choisir un point de l'ordre du jour au titre duquel le Conseil examinera la contribution de l'ONUDI au Plan d'action à l'échelle du système et de faire en sorte que les activités relatives à la lutte contre l'abus des drogues trouvent leur place dans les programmes correspondants (à savoir, les activités décrites dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992, chap. V, par. 31 et 43);
- g) A prié en outre le Directeur général, agissant en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'apporter, le cas échéant, aux Etats Membres l'assistance de l'ONUDI lors de la promotion et de l'application du Programme d'action mondial et de suivre l'application des sections pertinentes dudit Programme, qui relèvent du mandat de l'ONUDI;
- h) A engagé les Etats Membres à souligner systématiquement l'importance de la lutte contre la toxicomanie dans le contexte plus général du développement socio-économique et à inciter les organisations non gouvernementales et le secteur privé à apporter leur appui à l'exécution d'activités de lutte contre l'abus des drogues afin d'élargir la portée de ces activités;
- i) A demandé instamment au Directeur général de chercher accès à des moyens additionnels de financement volontaire, y compris aux ressources du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, pour exécuter les activités de l'ONUDI relatives au Plan d'action à l'échelle du système.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.8 ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI EN 1992

Le Conseil du développement industriel :

- a) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts pour appliquer le dispositif de sa décision IDB.9/Dec.7 ainsi que le dispositif de la résolution GC.4/Res.3 et de la décision GC.4/Dec.11 de la Conférence générale sur les activités de coopération technique de l'ONUDI;
- b) A prié le Directeur général de continuer à améliorer la qualité des projets de coopération technique selon les indications données au paragraphe 26 du document IDB.11/11-GC.5/10 et de lui présenter ses recommandations à sa prochaine session ordinaire.

IDB.11/Dec.9 DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note de la Déclaration de Maurice sur le redressement et le développement industriels accélérés de l'Afrique dans le contexte de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) et au-delà, adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa onzième réunion;
- b) A engagé les pays africains à formuler des orientations concrètes et à prendre des mesures institutionnelles et autres pour assurer la pleine mise en oeuvre de leurs programmes nationaux et sous-régionaux pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, notamment l'instauration d'un environnement favorable pour développer le secteur privé et attirer des ressources financières et techniques substantielles vers l'investissement dans les secteurs prioritaires du programme de la deuxième Décennie;
- c) A réaffirmé la responsabilité première des pays africains dans la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie et la nécessité d'un apport substantiel de ressources techniques et financières de la communauté internationale pour l'industrialisation de l'Afrique et en particulier l'exécution du programme de la nouvelle Décennie;
- d) A engagé les partenaires pour le développement de l'Afrique et les institutions de financement du développement à allouer des ressources substantielles à l'exécution du programme de la deuxième Décennie aux niveaux national et sous-régional;
- e) A engagé aussi les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à créer des comités nationaux de coordination pour la deuxième Décennie et à tenir pleinement compte des priorités de la deuxième Décennie lorsqu'ils élaboreront des politiques et des programmes pour le secteur industriel, notamment en faisant en sorte que des programmes tels que les programmes d'ajustement structurel prennent pleinement en considération l'exécution du programme de la deuxième Décennie;
- f) A demandé instamment au Directeur général d'assurer l'adoption d'une approche intégrée pour la mise en oeuvre des programmes liés à la Décennie et leur coordination avec ceux des services compétents du Secrétariat;
- g) A prié le Directeur général de faire en sorte que les objectifs, les stratégies et les programmes de la deuxième Décennie soient pleinement pris en compte dans l'examen du plan à moyen terme de l'ONUDI;
- h) A prié en outre le Directeur général de prendre les mesures voulues pour assurer au sein du Secrétariat le renforcement et le bon fonctionnement de services nécessaires pour suivre et exécuter intégralement le programme de la deuxième Décennie;
- i) A prié aussi le Directeur général, agissant en coopération avec le Secrétaire

exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales africaines compétentes, de continuer à fournir aux pays africains l'assistance nécessaire pour la formulation et l'exécution de leurs programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux pour la Décennie, y compris l'organisation de réunions pour le groupe de travail d'experts gouvernementaux.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.10 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

Le Conseil du développement industriel :

- a) A prié le Directeur général de formuler, en consultation étroite avec les pays concernés, de nouveaux programmes et projets ayant un caractère régional/sous-régional dans les domaines énoncés dans la résolution GC.3/Res.18 et la décision GC.4/Dec.12 de la Conférence générale, en veillant à ce que l'élément coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD) y soit dûment incorporé;
- b) A prié également le Directeur général de rechercher des ressources financières suffisantes auprès de toutes les sources possibles pour la mise en oeuvre efficace des programmes et projets en cours et de ceux qui seront formulés conformément à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) A engagé les Etats Membres à appuyer des programmes et projets de caractère régional ou sous-régional par l'intermédiaire de contributions volontaires au Fonds de développement industriel, de fonds d'affectation spéciale et d'autres sources;
- d) A prié le Directeur général de déployer des efforts accrus pour promouvoir l'investissement dans le secteur industriel des pays de la région, en tenant compte des mesures adoptées par ces pays afin de faciliter et promouvoir l'investissement;
- e) A prié le Directeur général d'établir des contacts et de coordonner ses efforts avec les institutions financières locales, bilatérales, régionales et internationales pour la mise en oeuvre de la présente décision.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.11 PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

Le Conseil du développement industriel :

a) A prié le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale des cinq projets initialement approuvés par la Conférence générale, dans le cadre du Programme régional (GC.3/Res.17); b) A prié en outre le Directeur général d'identifier de nouveaux programmes et projets pour la région, en particulier pour les pays qui n'ont pas encore bénéficié du Programme régional.

> 8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.12 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PAYS ARABES

Le Conseil du développement industriel :

- a) A reconnu qu'il était de plus en plus nécessaire de promouvoir le développement industriel des pays arabes, de développer leur potentiel industriel et de mettre en valeur leurs ressources humaines, afin de renforcer et d'élargir la coopération industrielle régionale et de répondre aux impératifs de l'industrialisation accélérée des pays arabes les moins avancés;
- b) A réaffirmé le rôle de l'ONUDI dans la promotion du développement industriel de la région arabe, eu égard, en particulier aux besoins des pays arabes les moins avancés;
- c) S'est félicité que les organisations régionales arabes (Rabat, Maroc, 22 et 23 juin 1993) aient pris l'initiative d'inviter le Directeur général de l'ONUDI à la Réunion des ministres arabes de l'industrie qui se tiendra en juin 1994 afin d'étudier les défis, les tâches et les perspectives du développement industriel de la région arabe dans un monde en mutation;
- d) A prié le Directeur général d'aider à convoquer avant la fin de janvier 1994, au Caire, au siège de la Ligue des Etats arabes, une deuxième réunion interinstitutions d'organisations arabes et internationales, qui étudiera les nouveaux descriptifs de projet et des modalités permettant de mobiliser plus efficacement les ressources financières et réexaminera les domaines prioritaires du Programme spécial comme l'ont recommandé les organisations régionales arabes lors de la récente réunion tenue à Rabat (Maroc).
- e) A prié en outre le Directeur général de prendre les mesures voulues pour donner au Programme pour les pays arabes du Secrétariat les moyens de faire face à la demande croissante d'activités liées au Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;
- f) A prié également le Directeur général de renforcer la coopération avec les organisations régionales arabes en ce qui concerne la planification de projets communs, le réexamen des domaines prioritaires et la mobilisation de ressources financières pour le Programme spécial.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.13 INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES AU COURS DES ANNEES 90

Le Conseil du développement industriel :

a) A demandé instamment aux Etats Membres de verser des contributions financières nouvelles ou accrues au Fonds de développement industriel pour assurer l'application du Programme d'action dans le domaine de l'industrie pour les pays les moins avancés (PI/114);

- b) A lancé un appel à la communauté internationale, et plus spécialement aux pays développés, aux institutions financières régionales et multilatérales et aux bailleurs de fonds privés investissant directement, pour qu'ils accroissent leur appui financier et technologique au développement des secteurs prioritaires visés dans le Programme d'action dans le domaine de l'industrie pour les pays les moins avancés, adopté par la Conférence générale à sa quatrième session;
- c) A prié le Directeur général de porter une attention particulière aux pays les moins avancés dans l'exercice de réforme en cours et de continuer à leur assigner le rang de priorité le plus élevé dans le programme de l'Organisation, en ce qui concerne notamment l'utilisation des fonds provenant du programme des Services industriels spéciaux, du Fonds de développement industriel et d'autres sources à la disposition de l'ONUDI, afin d'aider à exécuter le Programme d'action dans le domaine de l'industrie pour les pays les moins avancés, adopté par la Conférence générale à sa quatrième session;
- d) A prié le Directeur général de faire rapport sur l'application des résolutions de la Conférence générale GC.4/Res.9, qui rappelle la Déclaration de Paris et le Programme d'action adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et GC.4/Res.10, qui porte sur le Programme d'action dans le domaine de l'industrie pour les pays les moins avancés, à la cinquième session de la Conférence générale et à la douzième session du Conseil.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.14 ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN

Le Conseil du développement industriel :

- a) A rappelé la résolution 47/170 de l'Assemblée générale de décembre 1992 sur l'assistance au peuple palestinien;
- b) A rappelé également les résolutions GC.3/Res.13 et GC.4/Res.7 de la Conférence générale, ainsi que sa décision IDB.9/Dec.6 sur l'assistance technique au peuple palestinien;
- c) S'est rendu compte qu'il était de plus en plus nécessaire de fournir une assistance économique et technique au peuple palestinien;
- d) A pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Directeur général sur l'assistance technique au peuple palestinien (IDB.11/11-GC.5/10);
- e) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de la mise en oeuvre des résolutions GC.3/Res.13 et GC.4/Res.7 de la Conférence générale ainsi que de la décision IDB.9/Dec.6 du Conseil;

- f) A lancé en outre un appel pour que soient immédiatement levés les restrictions et les obstacles mis par Israël à l'exécution de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes qui fournissent une assistance économique et technique au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;
- g) A prié également le Directeur général d'accroître l'assistance de l'ONUDI au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;
- h) A prié aussi le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale, à sa cinquième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

<u>8ème séance plénière</u> <u>2 juillet 1993</u>

IDB.11/Dec.15 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MOUVEMENTS
DE LIBERALISATION NATIONALE
D'AFFRIQUE DU SUD RECONNUS PAR
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Le Conseil du développement industriel :

- a) A souligné que l'accroissement de l'assistance technique fournie par l'ONUDI aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, surtout dans les domaines industriels clefs, contribuerait à améliorer le bien-être économique de la population, en particulier grâce à la création d'emplois;
- b) A prié le Directeur général d'accroître l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, spécialement dans les domaines de la formation industrielle, du développement de la petite industrie et de l'entretien du matériel.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.16 COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel :

- a) A prié le Directeur général de renforcer le programme de coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD), et de cerner et d'exploiter plus complètement son potentiel afin d'obtenir des résultats plus tangibles;
- b) A souligné que l'efficacité des activités de CEPD/CTPD en matière industrielle dépendait de l'appui des Etats Membres;
- c) A prié le Directeur général de s'informer auprès des pays en développement de leurs besoins et capacités dans le domaine du développement industriel en vue de repérer et de

promouvoir des activités et possibilités concrètes en matière de CEPD/CTPD, et de lui faire rapport sur ses conclusions et ses recommandations.

> 8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.17 INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel :

- a) A souligné qu'il importait de tenir compte des intérêts des femmes dans l'action menée par l'ONUDI en faveur d'un développement durable et de la réduction de la pauvreté, comme le demande le programme Action 21;
- b) A prié le Directeur général de faire en sorte que les problèmes spécifiques des femmes soient pris en considération dans toutes les activités opérationnelles et de recherche de l'ONUDI;
- c) A prié en outre le Directeur général de continuer à appliquer le programme de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement industriel (1990-1995), et en particulier de redoubler d'efforts pour traiter les besoins propres aux femmes comme un thème de fond intersectoriel des activités opérationnelles et de recherche, et de contribuer à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui se tiendra à Beijing (Chine), en 1995, en mettant l'accent sur les questions intéressant les femmes et le développement industriel.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.18 PROGRAMME DE L'ONUDI SUR
L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LES
SUITES DONNEES A LA CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel :

- a) A gardé présente à l'esprit la nécessité de renforcer la coordination de la contribution de l'ONUDI à un développement industriel écologiquement durable avec les efforts des autres organisations internationales afin d'éviter tout double emploi en ce domaine et tout gaspillage des ressources;
- b) A reconnu qu'il importait de s'employer à promouvoir un développement industriel écologiquement durable en exécutant, entre autres, des activités de coopération technique, de transfert de technologie, de formation, de diffusion de l'information et de promotion des investissements dans les pays en développement;
- c) A rappelé les décisions de la Commission du développement durable, en particulier les décisions sur la nécessité de renforcer encore la coordination interorganisations; les directives données au Secrétariat en matière d'organisation

de l'information, ainsi que les accords sur des arrangements pour mettre en oeuvre les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et les progrès enregistrés en matière de transfert de techniques écologiquement rationnelles;

- d) A rappelé en particulier la demande adressée par l'Organisation des Nations Unies aux institutions spécialisées pour qu'elles réalisent de plus grands progrès dans l'intégration du concept de développement durable dans leurs programmes et projets et qu'elles considèrent ce concept comme partie intégrante de leur processus de prise de décisions et de leurs objectifs institutionnels;
- e) A souligné l'importance d'un développement industriel écologiquement durable pour la réalisation des objectifs du programme Action 21, grâce aux chances économiques qu'il offre et en tant que source de moyens d'existence, de revenus et d'innovations technologiques;
- f) A souligné également qu'il importait d'établir des liens entre les aspects économiques et environnementaux d'une production moins polluante en accordant une assistance technique aux pays en développement pour le recyclage des déchets et l'utilisation des sous-produits des industries;
- g) A prié le Directeur général d'associer l'Organisation à l'application du programme Action 21, notamment dans des domaines comme l'intégration de l'environnement et du développement dans le processus de prise de décisions, la protection de l'atmosphère, la gestion écologiquement rationnelle de la biotechnologie, le renforcement du rôle des entreprises et de l'industrie, le transfert de techniques écologiquement rationnelles et l'innocuité des produits chimiques;
- h) A prié également le Directeur général d'associer l'Organisation aux efforts déployés à l'échelon mondial pour protéger la couche d'ozone conformément au Protocole de Montréal;
- i) A prié en outre le Directeur général d'engager des négociations avec les pays développés pour accroître le transfert aux pays en développement de techniques ne portant pas atteinte à l'environnement;
- j) A prié également le Directeur général de donner effet à la présente décision dans les limites des ressources autorisées au titre du budget ordinaire et en mobilisant des ressources extrabudgétaires supplémentaires, ainsi qu'envisagé au chapitre XII du document IDB.11/11-GC.5/10.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.19 SYSTEME DE CONSULTATIONS

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des conclusions et recommandations des consultations tenues au cours de 1992, telles qu'elles figurent dans les documents ID/383 et ID/385, ainsi que du rapport du Directeur général sur ces consultations, y compris le plan des activités de coopération

technique prévues pour leur donner suite (IDB.11/17);

- b) A prié le Directeur général de chercher encore des moyens d'accroître l'efficience, l'efficacité et l'impact du Système de consultations dans le processus global d'industrialisation des pays en développement. Ce faisant, il faudrait tenir dûment compte des recommandations issues de l'évaluation approfondie pertinente, en vue de s'assurer que le Système répond aux besoins actuels des pays en développement et qu'il est efficace par rapport à son coût, grâce notamment à une interaction accrue avec les programmes correspondants;
- c) A prié le Directeur général de lui faire rapport sur les résultats de ces efforts et sur les progrès réalisés.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.20 MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

Le Conseil du développement industriel :

- a) S'est félicité du rôle croissant joué par le transfert de technologie dans de nombreux projets de coopération technique et a attendu avec intérêt le nouveau concept de technologie appropriée pour un développement durable qui était en cours de définition;
- b) A prié le Directeur général, dans l'exécution des activités de l'ONUDI pour la mise au point et le transfert des techniques, de promouvoir les options suivantes :
 - i) Augmentation du flux de techniques vers les pays en développement à des conditions très favorables, en particulier de techniques ne portant pas atteinte à l'environnement;
 - Développement et utilisation des capacités scientifiques et techniques locales grâce à la formation du personnel scientifique et des ingénieurs des pays en développement et au renforcement des institutions nationales;
 - iii) Application d'une gestion efficace des techniques dans les pays en développement, comme moyen d'accroître la productivité et la compétitivité de l'industrie.
- c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts pour observer et évaluer les technologies nouvelles et toutes récentes qui pourraient être avantageuses pour les pays en développement;
- d) A prié aussi le Directeur général d'examiner les contraintes entravant l'accès des pays en développement aux techniques et leur transfert dans ces pays, en vue de trouver le moyen de rémédier à ces contraintes, grâce à la coopération avec d'autres organisations compétentes.

IDB.11/Dec.21 PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Le Conseil du développement industriel :

- a) A prié le Directeur général de poursuivre avec détermination et d'élargir toutes les activités pertinentes de l'ONUDI liées aux investissements, y compris les forums des investisseurs, pour contribuer à l'industrialisation des pays en développement;
- b) A prié en outre le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour perfectionner le programme, en tenant compte des besoins croissants des pays en développement dans ce domaine;
- c) A prié également le Directeur général d'améliorer, en collaboration avec les gouvernements donateurs, le programme d'assistance mis en place par le Service de promotion des investissements à l'intention des représentants des pays en développement;
- d) A prié le Directeur général de continuer à chercher les moyens d'accroître l'efficience, l'efficacité et l'impact du programme d'investissement industriel dans le processus global d'industrialisation des pays en développement. Ce faisant, il faudrait dûment tenir compte des recommandations de l'évaluation approfondie correspondante, pour faire en sorte que le programme réponde aux besoins actuels des pays en développement. Il faudrait tout spécialement veiller à renforcer l'interaction avec d'autres programmes intéressant ce domaine;
- e) A recommandé au Directeur général de négocier avec les parties intéressées en vue de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour appuyer des programmes de promotion des investissements à l'intention des pays à économie en transition.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.22 EVALUATION DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITES DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel a prié le Directeur général de rechercher d'urgence des fonds pour financer l'évaluation approfondie des activités de l'ONUDI en matière de mise au point et de transfert des techniques, comme la Conférence générale l'avait demandé dans sa résolution GC.4/Res.16.

> 8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.23 BAREME DES QUOTES-PARTS

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note de la conclusion 93/5 du Comité des programmes et des budgets et des documents IDB.11/5 et Add.1 concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour 1994-1995;
- b) A recommandé à la Conférence générale d'établir pour l'exercice 1994-1995 un barème des

quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI fondé sur le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa décision 47/456, qui sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de toute modification approuvée par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et ajusté en outre pour tenir compte du fait que la composition de l'ONUDI, par l'application au barème des quotes-parts arrêté par l'ONU d'un coefficient à calculer par le Secrétariat de l'ONUDI;

c) A prié le Directeur général de présenter à la Conférence générale son document sur le barème des quotes-parts assorti de la note suivante ;

"Conformément à la résolution GC/S.1/Res.1 de la Conférence générale, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de Membre de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie à l'ONUDI. Sous réserve de toute modification du barème des quotes-parts de l'ONU que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait approuver à sa quarante-huitième session, cette quote-part sera appliquée à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) au cas où elle présenterait une demande d'admission à l'ONUDI et que celle-ci serait acceptée."

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.24 PROGRAMME ET BUDGETS, 1994-1995

Le Conseil du développement industriel :

- a) A considéré les propositions du Directeur général relatives au programme de travail pour 1994-1995 et au montant total des ressources correspondantes nécessaires par grand programme à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, telles qu'elles avaient été présentées dans le document PBC.9/2-IDB.11/2 et révisées dans les documents PBC.9/2/Rev.1-IDB.11/2/Rev.1 et Add.1;
- b) A noté que le taux de change appliqué dans ces prévisions était de 12,90 schillings autrichiens pour l dollar des Etats-Unis pour le budget ordinaire et le budget opérationnel et que ces prévisions seraient ajustées conformément aux dispositions de l'alinéa d) de l'article 5.1 du règlement financier avant la fin de la cinquième session de la Conférence générale;
- c) A noté que le taux d'inflation retenu serait également actualisé avant la fin de la cinquième session de la Conférence générale;

d) A décidé :

 De soumettre à la Conférence générale, pour examen et adoption, le programme et les budgets pour 1994-1995 tels que présentés dans le document PBC.9/2-IDB.11/2 et révisés dans les documents PBC.9/2/Rev.1- IDB.11/2/Rev.1 et Add.1;

- ii) De recommander à la Conférence générale d'approuver, pour l'exercice biennal 1994-1995, en se fondant sur un taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour l dollar des Etats-Unis, un crédit d'un montant brut de 229 905 200 dollars au titre du budget ordinaire de l'Organisation, tel que reproduit ci-après :
- le barème des quotes-parts que la Conférence générale adoptera à sa cinquième session;
- iv) De recommander à la Conférence générale d'approuver, pour l'exercice biennal 1994-1995, les prévisions de dépenses au titre du budget opérationnel d'un montant total de 35 222 400 dollars, au

	Montant brut <u>des dépenses</u>	Recettes prévues	Montant net des ressources <u>nécessaires</u>
	(en do	llars des Et	ats-Unis)
Organes directeurs, relations extérieures, information et services des langues et de la documentation Gestion générale Elaboration des programmes et des projets Promotion industrielle, consultations et technologie Opérations industrielles Programmes communs Services liés au Centre international de Vienne (CIV) Administration Recettes diverses	31 198 200 6 561 600 36 519 900 21 722 600 36 505 500 17 187 500 43 677 900 36 532 000	2 685 400 - - - - 26 004 000 2 695 800 1 595 400	28 512 800 6 561 600 36 519 900 21 722 600 36 505 500 17 187 500 17 673 900 33 836 200 (1 595 400)
Total	229 905 200	32 980 600	196 924 600

<u>Note</u> : Les montants indiqués ci-dessus seront ajustés au moyen de la formule présentée à la fin de la présente décision pour tenir compte des fluctuations du taux de change pendant l'exercice biennal.

iii) De recommander que le montant net ci-dessus des ressources nécessaires soit couvert par les contributions d'un montant de 196 924 600 dollars, au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings autrichiens (23 630 900 dollars plus l'équivalent en dollars de 2 235 488 730 schillings autrichiens), dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier, et aux décisions concernant

taux de change de 1 dollar = 12,90 schillings autrichiens, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier.

v) D'autoriser le Directeur général à ajuster les montants ci-dessus pour tenir compte de toute décision que le Conseil pourrait prendre, à la reprise de sa onzième session, au sujet du rôle futur de l'ONUDI et à présenter ses propositions révisées à la Conférence générale, à sa cinquième session.

Formule d'ajustement en dollars des Etats-Unis

	Dollars EU	Schillings autrichiens
<u>Montant brut des dépenses</u>		
Organes directeurs, relations extérieures, information et services des langues et de la documentation Gestion générale Elaboration des programmes et des projets Promotion industrielle, consultations et technologie Opérations industrielles Programmes communs Services liés au Centre international de Vienne (CIV) Administration	3 011 600 + 687 000 + 4 238 300 + 3 163 300 + 3 951 700 + 4 144 400 + 2 981 300 + 4 038 900 +	(363 607 100/R) (75 782 500/R) (416 432 000/R) (239 414 900/R) (419 944 300/R) (168 255 530/R) (524 985 900/R) (419 161 500/R)
Total partiel - Montant brut des dépenses	26 216 500 +	(2 627 583 730/R)

Recettes prévues

Organes directeurs, relations extérieures, information et services des langues et de la documentation (31 138 100/R) 271600 +1399400 +(317 399 200/R) Services Tiés au Centre international de Vienne (CIV) (32 220 500/R) 198 100 + Administration 716500 +(11 337 200/R) Divers (392 095 000/R) 2 585 600 + Total partiel - Recettes prévues 2 235 488 730 23 630 900 MONTANT NET DES RESSOURCES NECESSAIRES

<u>Note 1</u>: Le montant net ci-dessus des ressources nécessaires est basé sur l'hypothèse selon laquelle 12 % des crédits ouverts seront mis en recouvrement en dollars des Etats-Unis et le solde, soit 88 %, en schillings autrichiens au taux de change de 1 \$ EU = 12,90 schillings autrichiens.

Note 2 : R représente le taux de change moyen du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien qui sera effectivement appliqué par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1994-1995.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.25 FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Le Conseil du développement industriel :

- a) A décidé d'habiliter le Directeur général à approuver, en tenant compte des secteurs prioritaires du plan à moyen terme pour 1994-1999 (IDB.10/5), les projets qui seront financés au titre du Fonds de développement industriel (FDI) en 1994 et 1995;
- b) Eu égard à la règle de gestion financière 106.11 et pour renforcer le rôle du FDI en tant que mécanisme de programmation permettant une programmation souple, a prié instamment tous les pays donateurs de verser une partie de leurs contributions à l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds afin d'atteindre au plus tôt un minimum de 10 millions de dollars par an;
- c) A invité les Etats Membres à envisager de verser des contributions globales pour le financement d'activités d'assistance préparatoire de projets et de programmes à grande échelle (IDB.10/2, par. 10) et/ou comme contributions librement programmables pour certains cadres de programmation du plan à moyen terme;
- d) A invité également les Etats Membres à réexaminer leur politique d'annonce de contributions au FDI afin que le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars par an soit atteint au plus tôt;
- e) A prié le Directeur général de renforcer les capacités d'appel de fonds de l'ONUDI, notamment en intensifiant la coopération à un niveau élevé entre l'Organisation et les institutions internationales de financement, et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le bon fonctionnement des services concernés du Secrétariat.

8ème séance plénière 2 juillet 1993 IDB.11/Dec.26 FONDS DE ROULEMENT

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995, qui figurent dans le document IDB.11/3;
- b) A recommandé à la Conférence générale de veiller à ce que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1994-1995 restent ceux de l'exercice biennal 1992-1993, c'est-à-dire comme stipulé à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27 de la Conférence;
- c) A prié instamment les Etats Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions pour faciliter les remboursements au Fonds de roulement.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.27 SERVICE MIXTE DE CONFERENCES ONU/ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

- a) A réaffirmé que les arrangements futurs concernant les services de conférences devaient garantir l'efficacité, l'économie et la haute qualité de ces services et, à cette condition, a accepté la création d'un service de conférences unifié administré par l'Organisation des Nations Unies;
- b) A prié instamment le Directeur général de mettre au point au plus tôt avec l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) les dispositions voulues pour le transfert de la responsabilité administrative des services de conférences de l'ONUDI à l'ONUV, en vue de lui présenter le plus tôt possible ses propositions, pour approbation définitive.

IDB.11/Dec.28 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale de nommer M. H. G. Zavelberg, Président de la Cour fédérale des comptes d'Allemagne, commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans commençant le ler juillet 1994, avec le mandat spécifié au chapitre XI (et annexe) du règlement financier de l'ONUDI. Les frais de voyage et dépenses afférents aux activités du Commissaire aux comptes seront imputés sur le budget ordinaire de l'ONUDI.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.29 PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport du Directeur général (IDB.11/7), et a fait sienne la conclusion 93/9 du Comité des programmes et des budgets;
- b) A recommandé au Directeur général d'affecter aux postes de directeur de l'ONUDI par pays des fonctionnaires qualifiés de la catégorie des administrateurs en fonction des besoins de chaque poste;
- c) A recommandé également au Directeur général d'envisager d'affecter aux postes de directeur de l'ONUDI par pays des fonctionnaires du Siège appartenant à la catégorie des administrateurs sans qu'il en résulte une charge supplémentaire pour le budget ordinaire;
- d) A recommandé en outre au Directeur général d'identifier des sources de financement supplémentaires pour le programme des directeurs de l'ONUDI par pays, notamment des contributions volontaires émanant de pays donateurs, afin de permettre à l'ONUDI d'atteindre l'objectif de 50 directeurs par pays;
- e) A prié le Directeur général de proposer un cadre de programme pour la représentation sur le terrain qui tienne compte des débats de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- f) A invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa quarante et unième session (1994), à continuer de fournir un appui financier au programme des directeurs de l'ONUDI par pays, eu égard à l'importance que lui accordent les pays en développement;
- g) A engagé les Etats Membres à fournir des ressources pour le programme de la représentation sur le terrain et a invité les pays où se trouve un bureau de directeur de l'ONUDI par pays à participer volontairement au financement des dépenses locales (en espèces ou en nature);

h) A prié le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente décision et de la conclusion 93/9 du Comité des programmes et des budgets.

> 8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.30 SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.11/6 et Add.1), lequel contenait des renseignements concernant l'état des contributions mises en recouvrement, les avances au Fonds de roulement, les prévisions relatives aux mouvements de trésorerie, l'exécution du budget ordinaire, une ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1992-1993 et les plans d'action pour les budgets ordinaire et opérationnel;
- b) S'est déclaré vivement préoccupé par le non-versement et le versement tardif par certains Etats Membres, en particulier les principaux contributeurs, de leurs contributions et des avances au Fonds de roulement;
- c) A réaffirmé sa décision IDB.10/Dec.6, en particulier l'alinéa e) dans lequel il déclarait avoir conscience des efforts déployés actuellement au sein du système des Nations Unies pour étudier la possibilité d'introduire des méthodes visant à promouvoir le paiement à temps des contributions;
- d) A prié instamment les Etats Membres qui n'avaient pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire, y compris les avances au Fonds de roulement, pour les exercices biennaux 1986-1987 à 1992-1993 de le faire sans tarder;
- e) A prié le Directeur général de prêter une attention particulière aux activités de fond de l'Organisation et, à cet égard, de faire tout son possible pour réduire au minimum les dépenses d'administration et les dépenses d'appui;
- f) A recommandé à la Conférence générale d'approuver les ajustements au barème des quotes-parts pour 1992-1993 décrits aux paragraphes 9 à 13 du rapport sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.11/6);
- g) A prié le Directeur général de se concerter avec la République tchèque et la Slovaquie afin que ces dernières versent une contribution provisionnelle d'un montant estimatif convenu d'un commun accord, comme il est envisagé au paragraphe 14 du document IDB.11/6;
- h) A recommandé à la Conférence générale d'approuver, à sa cinquième session, la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier, en ce qui concerne l'exercice biennal 1990-1991, afin de permettre

l'affectation non budgétaire (temporaire) du solde inutilisé de 8 746 822 dollars qui ressort de l'état II.B du document PBC.9/7 au renforcement de la base statutaire des ressources de trésorerie de l'Organisation, étant entendu que cette opération ne constituerait pas un précédent.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.31 DIRECTIVES CONCERNANT LES PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Le Conseil du développement industriel :

- a) A considéré que les mêmes critères de qualité et la même transparence devraient être appliqués à tous les projets de l'ONUDI et que les instructions administratives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale devaient assurer la compatibilité avec les objectifs de développement et les priorités de l'ONUDI:
- b) A pris note de la circulaire du Directeur général UNIDO/DG/B.73/Rev.2 qui reprend les modifications proposées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 du document IDB.11/19;
- c) A recommandé à la Conférence générale d'approuver les additifs aux directives proposés aux alinéas a) et b) du paragraphe ll du document IDB.10/15 dans le contexte des amendements à la circulaire du Directeur général UNIDO/DG/B.73/Rev.2 sur les instructions administratives pour l'élaboration, l'examen préalable, l'approbation et l'exécution des projets financés par des fonds d'affectation spéciale;
- d) A prié le Directeur général de lui faire rapport, en temps utile, sur l'application de la présente décision.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.32 COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport du Directeur général sur la représentation de l'Organe directeur de l'ONUDI au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.11/9);
- b) A décidé, conformément à l'alinéa b) de la décision GC.4/Dec.23 de la Conférence générale, de pourvoir le poste vacant de membre du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'année 1993 en nommant la personne suivante :

M. A.G. Aleryani (Yémen)

c) A recommandé à la Conférence générale les candidats suivants pour l'élection de deux membres et de deux membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1994-1995 :

Membres :

M. J. Kramer (Pays-Bas) M. A. Aziria (Algérie) Membres suppléants : M. S. Szivós (Hongrie) M. J. García Torres (Pérou)

> 8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.33 PARTICIPATION DE L'ONUDI AUX
ACTIVITES DE COOPERATION
INTERNATIONALE POUR L'ETUDE ET
L'ATTENUATION DES CONSEQUENCES DE
L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL

Le Conseil du développement industriel a pris note du rapport du Directeur général présenté sous la cote IDB.11/8-GC.5/9 et a recommandé à la Conférence générale, à sa cinquième session, d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale,

- a) Rappelle la résolution 45/190 de l'Assemblée générale sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer;
- b) Rappelle également sa propre résolution GC.4/Res.1 sur la participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale concernant Thernobyl, par laquelle elle a prié le Directeur général de continuer de prendre des mesures appropriées en vue de la mise en oeuvre de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, dans le cadre du mandat de l'ONUDI et en coopération avec le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale relative à l'accident de Tchernobyl;
- c) Note avec satisfaction les activités du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale relative à l'accident de Tchernobyl ainsi que de l'Equipe spéciale interinstitutions qu'il préside, et se félicite des efforts des Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine pour coordonner les actions dans ce domaine;
- d) Note aussi le rôle stimulant du plan conjoint des Nations Unies pour Tchernobyl, dont l'application fait malheureusement l'objet de restrictions faute de ressources financières suffisantes;
- e) Prend note du rapport du Directeur général sur la participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de Tchernobyl, qui souligne l'importance des efforts de l'ONUDI pour recueillir des ressources en vue de la réalisation d'une étude industrielle du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, touchés par l'accident de Tchernobyl;
- f) Lance un appel aux Etats Membres et aux institutions financières internationales pour qu'ils apportent leur plein appui aux activités de coopération internationale concernant Tchernobyl et fournissent les ressources financières nécessaires à l'application des projets prioritaires définis dans le rapport du Directeur général;

g) Prie le Directeur général de continuer de prendre des mesures appropriées conformément à sa résolution GC.4/Res.1 et de lui soumettre, à sa sixième session, un rapport sur cette question."

> 8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.34 PREPARATIFS DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Le Conseil du développement industriel :

- a) A adopté l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence générale qui figure dans sa décision IDB.10/Dec.19;
- b) A décidé de la documentation à établir pour la Conférence sur la base des renseignements contenus dans l'annexe au document IDB.11/26;
- c) A recommandé à la Conférence générale de constituer une Grande Commission à laquelle seraient renvoyés les points 7 à 15 de l'ordre du jour provisoire, afin de permettre un débat plus approfondi en vue de l'élaboration de projets de décision et de résolution consensuels qui seront présentés en séance plénière;
- d) A décidé d'examiner à la reprise de sa session, après des consultations officieuses, les thèmes sur lesquels devrait être axé le débat général;
- e) A invité les organisations intergouvernementales régionales à arrêter dès que possible la position qu'elles adopteront à la Conférence et a invité le Directeur général à leur offrir l'assistance et la documentation requises pour leurs réunions préparatoires, si elles en font la demande;
- f) A décidé que, sous l'égide de son bureau, les représentants des missions permanentes à Vienne devraient constituer un groupe de contact officieux chargé de préparer la cinquième session de la Conférence et notamment d'élaborer des projets de décision et de résolution préliminaires qui seront présentés à la Grande Commission.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.35 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES
NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des renseignements présentés dans le document IDB.11/18;
- b) A autorisé le Directeur général, conformément à l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI, ainsi qu'aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41, annexe, par. 9) et sur la base des renseignements présentés dans l'annexe du

document IDB.11/18, à conclure des accords établissent des relations appropriées avec les trois organisations intergouvernementales suivantes :

Association latino-américaine d'intégration (ALADI)

Organisation de coopération économique (OCE)

Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO).

7ème séance plénière ler juillet 1993

IDB.11/Dec.36 DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT
CONSULTATIF PRESENTEES PAR DES
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.11/16;
- b) A décidé, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif et aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41, annexe, par. 17), d'accorder le statut consultatif auprès de l'ONUDI aux trois organisations non gouvernementales internationales ci-après :

Fondation internationale pour la promotion de la privatisation et des investissements étrangers (FIPPIE)

Institut international des sciences de l'ingénieur (IISI)

Organisation des capitales et villes islamiques (OCVI)

7ème séance plénière ler juillet 1993

IDB.11/Dec.37 DATE DE LA DOUZIEME SESSION

Le Conseil a décidé de tenir sa douzième session du 9 au 13 mai 1994.

8ème séance plénière 2 juillet 1993

IDB.11/Dec.38 SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil a décidé de tenir, immédiatement après la cinquième session de la Conférence générale, sa sixième session extraordinaire qui ne durera qu'une demi-journée afin d'établir l'ordre du jour provisoire de sa douzième session et d'examiner l'ordre du jour provisoire indicatif de ses treizième et quatorzième sessions.

IDB.11/Dec.39 SUSPENSION DE LA ONZIEME SESSION DU CONSEIL

Le Conseil a décidé, conformément à ses décisions IDB.11/Dec.4, relative aux points 4, 7, 11 et 14, et IDB.11/Dec.34 relative au point 16 de l'ordre du jour, de reprendre sa onzième session les 28 et 29 octobre 1993 pour :

a) Examiner les propositions du Directeur général concernant le futur cadre d'action, l'organigramme et la structure des effectifs de l'Organisation;

 b) Recommander des thèmes sur lesquels la Conférence générale, à sa cinquième session, devrait axer le débat général.

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A SA ONZIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.11/1	3	Ordre du jour provisoire
IDB.11/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.11/2 PBC.9/2	6 c)	Programme et budgets, 1994-1995. Propositions du Directeur général
IDB.11/2/Rev.1 et Add.1 PBC.9/2/Rev.1 et Add.1	6 с)	Programme et budgets, 1994-1995. Propositions révisées du Directeur général
IDB.11/3 PBC.9/3	6е)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995. Propositions du Directeur général
IDB.11/4 PBC.9/4	6 d)	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires. Montant estimatif des ressources et programmation pour 1994—1995. Rapport du Directeur général
IDB.11/5 PBC.9/5	ба)	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI. Barème des quotes-parts pour l'exercice 1994-1995. Note du Secrétariat
IDB.11/5/Add.1	6 a)	Mise à jour du document IDB.11/5-PBC.9/5 sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice 1994-1995. Note du Secrétariat
IDB.11/6 PBC.9/8	6 ј)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.11/6/Add.1	6 j)	Rapport du Comité des programmes et des budgets. Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.11/7 PBC.9/9	6 i)	La situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays. Rapport du Directeur général
GC.5/9 IDB.11/8	15	Participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de la centrale de Tchernobyl. Rapport du Directeur général
IDB.11/9	12 a)	Questions relatives au personnel : Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour 1994-1995. Représentation de l'organe directeur de l'ONUDI au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.11/10 PBC.9/10	5	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992
GC.5/10 IDB.11/11	5 a) à o) 8, 12 b)	Rapport annuel du Directeur général pour 1992 sur les travaux de l'Organisation. Rapport intérimaire sur certaines activités présenté par le Directeur général
IDB.11/12	13	Questions administratives : Corps commun d'inspection. Activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI en 1992 et au début de 1993. Note du Secrétariat
IDB.11/13	14	Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article c) de l'Acte constitutif. Rapport du Directeur général
GC.5/11 IDB.11/14	4	Programme de l'ONUDI en faveur des petites et moyennes industries présenté par le Directeur général
IDB.11/15 et Add.1	6	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa neuvième session
IDB.11/16	17	Demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales. Note du Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.11/17	5 1)	Système de consultations : Consultations tenues en 1992 et plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite. Rapport du Directeur général
IDB.11/18	17	Renseignements sur des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies. Note du Directeur général
IDB.11/19	9	Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale. Rapport du Directeur général
GC.5/12 IDB.11/20	4	Programme de l'ONUDI pour la réhabilitation et la modernisation industrielles présenté par le Directeur général
IDB.11/21	6 f)	Service mixte de conférences ONU/ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.11/22	6 g)	Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
IDB.11/23	6 h)	Programme de traitement électronique de l'information. Rapport du Directeur général. Additif
IDB.11/24	10	Activités de l'ONUDI dans le domaine de la restructuration, y compris les privatisations. Rapport du Directeur général
IDB.11/25	11	Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI. Note du Secrétariat
IDB.11/26	16	Préparatifs de la cinquième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général
IDB.11/27	4, 7	Plan à moyen terme, 1994-1999. Cadre d'action futur de l'ONUDI conformément aux secteurs prioritaires du plan à moyen terme et aux projections en matière de ressources. Rapport du Directeur général
IDB.11/28	7	Priorités relatives des activités du plan à moyen terme, 1994-1999. Avenir et réforme de l'ONUDI dans un monde en mutation. Rapport de S.E. M. P. Balázs (Hongrie), Président de la dixième session du Conseil
IDB.11/29	-	Liste des Etats figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
IDB.11/30	12	Déclaration du personnel de l'ONUDI présentée par la Présidente du Conseil du personnel de l'ONUDI par l'intermédiaire du Directeur général
		* * *
IDB.11/CRP. 1	5 a)	List of technical cooperation projects approved and/or operational in 1992. Submitted by the Secretariat
IDB.11/CRP.2	5	List of resolutions and decisions adopted by the United Nations General Assembly and the Economic and Social Council of relevance to UNIDO
IDB.11/CRP.3	8	In-depth evaluation of UNIDO industrial human resource development activities. Note by the Director-General
IDB.11/CRP.4	11	Progress report on the work of the Task Force on Priorities and structural Reform of UNIDO. Submitted by the Director-General
IDB.11/CRP.5	6 f)	Joint United Nations/UNIDO Conference Service. Note by the Secretariat
IDB.11/CRP.6	-	Liste des participants
		* * *
PBC.9/7 et Corr.1	6 b)	Rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 1992-1993, présenté par le Directeur général
PBC.9/CRP.1	6 d)	Lists of projects approved under the Industrial Development Fund in 1992. Prepared by the Secretariat